

*Date de dépôt : 23 mai 2018*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Olivier Baud : L'évaluation des élèves de l'enseignement spécialisé ne devrait-elle pas se faire au moyen d'un outil adéquat, correspondant aux besoins des professionnels et des familles, dans un contexte où la protection des données serait garantie, au lieu de faire les frais d'une logique bureaucratique et administrative délétère ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 27 avril 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Considérant :*

- l'introduction généralisée en cours d'année scolaire 2017-2018 du projet éducatif individualisé (PEI) pour tous les élèves de l'enseignement spécialisé, malgré l'opposition argumentée des représentants du personnel;*
- la décision unilatérale de remplacer par le PEI tous les autres outils d'évaluation utilisés précédemment, et ce en l'absence de formation ou de recyclage digne de ce nom du personnel concerné;*
- l'inadéquation avérée de cet outil informatisé qui, tant sur la forme que sur le fond, ne correspond ni aux attentes des professionnels ni à celles des parents;*
- les nombreux dysfonctionnements et incohérences de cet outil d'évaluation qui empêchent les enseignants spécialisés et les éducateurs sociaux de faire leur travail correctement, dégradent leur profession et leur causent des conflits d'ordre déontologique;*

- *les failles dans la sécurité des données stockées sur les serveurs de l'Etat, au niveau de la gestion des accès, qui font que la protection des informations confidentielles et sensibles concernant les élèves de l'enseignement spécialisé n'est pas garantie;*
- *le manque flagrant de dialogue, de collaboration et de coordination entre les différents services impliqués (DGOMP, DGSI, SIEF-CECO), avec pour conséquence l'absence de traitement des problèmes et autres turpitudes que le personnel s'échine à remonter (en vain);*
- *la surcharge de travail importante et la perte de temps inadmissible que cause pour les différents acteurs cet outil, indigne des professionnels de l'enseignement spécialisé,*

*mes questions sont les suivantes :*

- ***Comment un outil aussi inadéquat que l'actuel PEI a-t-il pu voir le jour et être généralisé en dépit des alertes ?***
- ***Qui est responsable de la validation de cet outil dans sa version actuelle ?***
- ***Combien sa conception a-t-elle coûté ? Et que coûte-t-il dans la pratique ? Combien de personnes mobilise-t-il dans les différents services pour être maintenu et bricolé, envers et contre toute logique, depuis la rentrée scolaire 2017 ?***
- ***Comment se fait-il que pendant près d'une année les doléances dûment exprimées par le personnel au sujet du PEI aient été banalisées – ou n'aient pas du tout été entendues – et n'aient fait l'objet d'aucune tentative de véritable correction ?***
- ***Qu'attend le Conseil d'Etat pour stopper l'utilisation de cet outil inique, décréter son abandon immédiat, faire émerger une solution transitoire et ordonner de remettre l'ouvrage sur le métier en concertation avec les partenaires ?***

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient d'indiquer que le projet éducatif individualisé (PEI), dont l'introduction a été généralisée durant la présente année scolaire, vise trois objectifs principaux :

- doter l'ensemble des structures de l'enseignement spécialisé de l'office médico-pédagogique (ci-après OMP) d'un outil commun, suffisamment polyvalent pour être utilisé pour chacune des populations d'élèves concernées;
- mettre à disposition des professionnels de l'OMP et des parents d'élèves un outil conforme aux dispositions légales et réglementaires<sup>1</sup> qui prévoient que tout élève poursuivant une scolarité spécialisée est au bénéfice d'un projet éducatif individualisé, permettant notamment une programmation explicite des objectifs visés pour l'élève;
- simplifier et harmoniser la documentation scolaire utilisée pour le suivi des élèves qui sont scolarisés au sein de l'enseignement spécialisé en conservant un seul document. Le PEI doit, d'une part, permettre de suivre leur évolution, leur progression dans les apprentissages et leur développement global et, d'autre part, faire office de document de référence pour le renouvellement de la prestation d'enseignement spécialisé.

### ***1. Comment un outil aussi inadéquat que l'actuel PEI a-t-il pu voir le jour et être généralisé en dépit des alertes ?***

Le PEI a été conçu dans le cadre d'un groupe de travail réunissant une vingtaine de personnes, dont des professionnels (enseignants spécialisés, éducateurs, thérapeutes), des formateurs, des représentants des associations de parents et des représentants des partenaires de l'OMP. Ce groupe s'est réuni à seize reprises, principalement en 2014.

L'instrument PEI a ensuite été testé sur une période de deux ans par 26 structures, soit environ un tiers des structures spécialisées de l'OMP<sup>2</sup>. Durant cette phase, deux enquêtes de satisfaction ont été réalisées à la fin de chaque année auprès des professionnels et des parents d'élèves. La seconde

---

<sup>1</sup> Cf. en particulier le chapitre V du règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP).

<sup>2</sup> 17 structures ont testé le PEI pendant deux ans et 9 structures pendant un an.

enquête faisait état d'un bon taux de satisfaction du document PEI<sup>3</sup>. Ces enquêtes ont notamment permis d'ajuster l'instrument.

Ainsi, lors de la première enquête, les utilisateurs ont signalé le fait que les supports bureautiques utilisés ne répondaient pas à leurs besoins. En conséquence, la direction générale de l'OMP a déposé une demande pour disposer d'un système d'information adapté.

Le développement informatique, réalisé sous la houlette de la direction générale des systèmes d'information (DGSi) et de la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI) du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), s'est appuyé sur des phases de définition des besoins, de réalisation de tests et d'ajustements applicatifs et a impliqué un échantillon représentatif des structures et des métiers de l'enseignement spécialisé (enseignants, éducateurs, responsables pédagogiques, formateurs, assistant en organisation de l'information).

S'agissant de la formation aux utilisateurs et de l'accompagnement au changement, les actions suivantes ont été accomplies :

- réalisation de quatre demi-journées de formation destinées à tous les collaborateurs (durant les phases pilote et de généralisation);
- mise en place d'un soutien méthodologique par des formateurs de terrain pour toutes les équipes engagées durant la phase pilote, puis élargissement de l'accompagnement aux équipes des autres structures durant la généralisation du dispositif;
- durant la phase de test, réalisation dans toutes les structures d'un PEI « à blanc », en guise d'entraînement et retour d'expérience sous forme d'atelier;
- concernant l'outil informatique, réalisation d'une formation d'environ 80 personnes « relais PEI » ayant pour mission d'assurer une assistance de premier niveau au sein des structures (7 sessions de formation);
- réalisation de trois demi-journées de formation au module informatique, destinées à tous les professionnels;
- inscription dans le catalogue de la formation continue 2017-2018 de séminaires concernant l'approche PEI;
- réalisation de guides méthodologiques;

---

<sup>3</sup> Sur les 96 réponses reçues, 65% des personnes étaient complètement satisfaites du document PEI, 35% l'étaient partiellement et 0% ne l'étaient pas du tout.

- mise en place d'un espace collaboratif en ligne permettant de partager des ressources et des outils complémentaires (exemples de PEI, etc.).

## **2. *Qui est responsable de la validation de cet outil dans sa version actuelle ?***

Sous l'angle métier, l'instrument PEI a été validé par la direction générale de l'OMP. Quant à la décision de la mise en service de la version informatique, elle a été prise conjointement par la DGSI, la DOSI du DIP et la direction générale de l'OMP, sur la base du constat que tous les incidents identifiés durant les tests étaient résolus.

## **3. *Combien sa conception a-t-elle coûté ? Et que coûte-t-il dans la pratique ? Combien de personnes mobilise-t-il dans les différents services pour être maintenu et bricolé, envers et contre toute logique, depuis la rentrée scolaire 2017 ?***

Le coût de réalisation du module PEI au niveau de la DGSI a été de 173 000 francs. Ce montant n'inclut pas les coûts de l'OMP et de la DOSI.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence, le module PEI a été développé dans un système d'information (GECO) qui fonctionne depuis plusieurs années au DIP. En effet, GECO est utilisé par tous les degrés d'enseignement (primaire, secondaires I et II) pour la saisie des évaluations des élèves et pour l'édition des bulletins scolaires.

La maintenance du module PEI est prise en charge dans le contexte global du périmètre SIEF<sup>4</sup>, qui couvre l'ensemble des systèmes d'information de toutes les directions d'enseignement et des écoles du DIP (enseignement tertiaire non compris).

## **4. *Comment se fait-il que pendant près d'une année les doléances dûment exprimées par le personnel au sujet du PEI aient été banalisées – ou n'aient pas du tout été entendues – et n'aient fait l'objet d'aucune tentative de véritable correction ?***

Les deux années de phase test, ainsi que les nombreuses séances qui ont permis de développer l'outil informatique en y associant étroitement les futurs utilisateurs, ont permis de prendre en compte leurs besoins et d'ajuster l'outil pour le rendre cohérent avec les pratiques des professionnels en matière d'évaluation et de suivi des élèves.

---

<sup>4</sup> SIEF : systèmes d'information éducation et formation.

Les différentes observations formulées par les professionnels depuis la généralisation de l'outil informatique PEI ont donné lieu à des demandes de corrections qui sont, à ce jour, réalisées pour certaines, et en cours de réalisation pour d'autres, car elles nécessitent un travail de développement plus important.

A titre d'exemple, les failles de sécurité citées dans les considérants de la présente question écrite urgente ont été corrigées, et la version qui est en service depuis le 10 mai 2018 offre toutes les garanties requises en matière de protection des données et de gestion d'informations sensibles. A ce propos, la DOSI et la DGSI ont confirmé qu'aucune donnée personnelle relative à un élève de l'enseignement spécialisé n'est sortie d'un périmètre de personnes habilitées à traiter de telles données et que les personnes qui auraient pu avoir accès à des informations ne concernant pas leurs élèves sont toutes soumises au secret de fonction.

Par ailleurs, les besoins plus spécifiques des structures de l'enseignement spécialisé qui sont en lien direct avec l'enseignement régulier, comme par exemple les regroupements de classes spécialisées (RCS), ont fait l'objet d'un traitement particulier, dans le cadre de séances de régulation avec un groupe de travail ad hoc constitué d'enseignants spécialisés. Ainsi, tout en gardant le principe d'un outil unique, des adaptations permettront aux professionnels des RCS de disposer de solutions répondant à leur contexte scolaire.

De fait, l'ensemble des dispositions prises depuis la mise en œuvre généralisée de la solution informatique PEI ont d'ores et déjà fait émerger des solutions transitoires pour la présente année scolaire, en concertation avec les professionnels.

Les développements programmés pour la prochaine rentrée devront permettre, quant à eux, de disposer d'un outil plus souple afin de répondre à la diversité des structures de l'enseignement spécialisé.

**5. *Qu'attend le Conseil d'Etat pour stopper l'utilisation de cet outil inique, décréter son abandon immédiat, faire émerger une solution transitoire et ordonner de remettre l'ouvrage sur le métier en concertation avec les partenaires ?***

Le Conseil d'Etat souligne que les problématiques citées dans la présente question écrite urgente ont également été identifiées par les services et directions impliqués. Si certaines d'entre elles ont déjà fait l'objet de mesures correctives, les autres sont en train d'être examinées afin de faire évoluer l'outil, le processus et le système d'information.

A ce stade, et malgré les inconvénients mis en exergue, la voie la plus raisonnable et proportionnée consiste à poursuivre la mise en œuvre prévue du PEI, tout en procédant, dans les meilleurs délais, aux mesures correctives mentionnées ci-dessus.

Le Conseil d'Etat constate que la mise en place d'un instrument harmonisé et informatisé est sans doute un changement majeur pour les professionnels impliqués, car il induit, de fait, une évolution des pratiques professionnelles et, peut-être, également des relations avec les familles; raison pour laquelle, l'accompagnement à ce changement doit se poursuivre, que ce soit à travers la formation ou le soutien aux équipes.

Pour conclure, malgré les problèmes survenus dans la phase actuelle de généralisation du PEI et qui sont en voie de résolution, le Conseil d'Etat insiste sur l'importance de disposer d'un PEI harmonisé pour l'ensemble des structures de l'OMP. Cet instrument permet un suivi de l'élève adapté et utile à la communication entre les professionnels, notamment lors de changements de lieux de scolarisation, et offre une approche et un regard pluridisciplinaires. De même, il permet de transmettre aux parents des élèves de l'enseignement spécialisé un document officiel décrivant les compétences et la progression de leur enfant.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP